



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017

MORTIER FIN

Page n° 1/12

Fiche de données de sécurité



RUBRIQUE 1 : identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : MORTIER FIN

Référence commerciale : GRASCALCE100N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :

Mortier fin à prise aérienne pour enduits de finition et/ou ragréage.

USAGE PROFESSIONNEL

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

GRAS CALCE S.R.L.

via Achille Grandi 5

20056 Trezzo sull'Adda (MI) Italie

Tél. 02/90964141

Fax 02/90962801

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

info@grascalce.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Entreprise : (+39) 02/90964141 (8h30 - 12h30/13h30 - 17h30)

Pour toute information urgente (24 h), contacter les centres antipoison (CAV) suivants :

Hôpital Niguarda Ca' Granda de Milan Tél. +39 02 66101029.

Hôpital pédiatrique Bambino Gesù de Rome Tél. +39 06 68593726

Centre hosp. univ. de Foggia Tél. +39 0881 732326

Centre hosp. A. Cardarelli de Naples Tél. +39 081 7472870

Polyclinique Umberto I de Rome Tél. +39 06 49978000

Polyclinique A. Gemelli de Rome Tél. +39 06 3054343

Centre hosp. Careggi U.O. Toxicologie Médicale de Florence Tél. +39 055 7947819

Centre national d'information toxicologique de Pavie Tél. +39 0382 24444

Centre hospitalier Papa Giovanni XXIII de Bergame Tél. +39 800883300

RUBRIQUE 2 : identification des dangers

GRASCALCE100N/1

Page n° de 12



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 2/12

MORTIER FIN

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques néfastes pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Danger

Indications de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

Dispositions particulières :

Aucune

Contient

CHAUX HYDRATÉE

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et amendements suivants :

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Aucun autre danger



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 3/12

MORTIER FIN




RUBRIQUE 3 : composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du règlement CLP et classification relative :

Qté.	Nom	Numéro d'identif.	Classification
60 - 70 %	SILICE CRISTALLINE - QUARTZ ALPHA ($\varnothing > 10 \mu$)	CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
18 - 25 %	DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée)	CAS : 1305-62-0 EC : 215-137-3 REACH N° : 01-2119475151-45	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.8/3 STOT SE 3 H335

RUBRIQUE 4 : premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant un intervalle de temps approprié et en gardant les yeux grands ouverts, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le mélange. Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues, voir le chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 4/12

MORTIER FIN

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre.

Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable du point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les récipients non endommagés.

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/brouillard, porter un appareil respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau des eaux usées, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (des unités industrielles portables, équipées de filtres à particules à haut rendement ou des techniques équivalentes), qui ne dispersent pas de poussière dans l'environnement. Ne jamais utiliser de l'air comprimé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 5/12

MORTIER FIN

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Utiliser un système de ventilation localisée.

Ne pas utiliser des récipients vides avant de les nettoyer.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les récipients ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Ne pas balayer ni utiliser de l'air comprimé. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec (telles que l'aspiration et l'extraction sous vide), qui ne provoquent pas de dispersion aérienne de la poussière.

Enlever les vêtements contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas manger ni boire sur le lieu de travail.

Consulter également le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Toujours conserver dans un endroit bien aéré.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Consulter le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux :

Locaux frais et correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le point 1.2 de cette fiche.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SILICE CRISTALLINE - QUARTZ ALPHA ($\varnothing > 10 \mu$) - CAS : 14808-60-7

TLV TWA - 0,025 mg/m³ (fraction respirable) - 0,15 mg/m³ (fraction inhalable)

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée) - CAS : 1305-62-0

- Type OEL : REL-NIOSH - TWA : 5 mg/m³

- Type OEL : PEL-OSHA - TWA : 15 mg/m³ - Remarques : poussières totales

- Type OEL : PEL-OSHA - TWA : 5 mg/m³ - Remarques : fraction respirable

TLV TWA - 1 mg/m³ (8 h - fraction respirable)

TLV STEL - 4 mg/m³ (15 min)

Valeurs limites d'exposition DNEL

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée) - CAS : 1305-62-0

Travailleur industriel : 1 mg/m³ - Consommateur : 1 mg/m³ - Exposition :

Inhalation humaine - Fréquence : À long terme, effets locaux

Travailleur industriel : 4 mg/m³ - Consommateur : 4 mg/m³ - Exposition :

Inhalation humaine - Fréquence : À court terme (aiguë)

Valeurs limites d'exposition PNEC

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée) - CAS : 1305-62-0

Cible : Eau douce - Valeur : 0,49 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0.32 mg/l

Cible : Émission occasionnelle - Valeur : 0,49 mg/l



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017

MORTIER FIN

Page n° 6/12

Cible : Station d'épuration des eaux usées - Valeur : 3 mg/l

Cible : Sol - Valeur : 1080 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection standard, des pantalons longs, une combinaison à manches longues, des chaussures résistantes aux produits caustiques et permettant d'éviter l'entrée de poussière.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection en nitrile.

Protection respiratoire :

Lorsque la ventilation est insuffisante ou en cas d'exposition prolongée, employer un équipement de protection respiratoire contre la poussière (filtre P2).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les rubriques 7 et 13.

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur :	Solide, pâte blanche	--	--
Odeur :	inodore	--	--
Seuil d'odeur :	Sans objet	--	--
pH :	12,5	--	Solution aqueuse
Point de fusion/congélation :	Sans objet	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	sans objet (solide)	--	--
Point d'inflammabilité :	sans objet (solide)	--	--
Vitesse d'évaporation :	sans objet (solide)	--	--
Inflammation solides/gaz :	inflammable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	sans objet	--	--
Pression de vapeur :	sans objet (solide)	--	--
Densité des vapeurs :	sans objet (solide)	--	--



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017

MORTIER FIN

Page n° 7/12

Densité relative :	1,5 kg/l	--	--
Hydrosolubilité :	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Sans objet	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Sans objet	--	--
Température d'auto-allumage :	Sans objet	--	--
Température de décomposition :	Sans objet	--	--
Viscosité :	sans objet (solide)	--	--
Propriétés explosives :	non explosif	--	--
Propriétés comburantes :	non comburant	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité :	Sans objet	--	--
Liposolubilité :	Sans objet	--	--

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des acides.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

L'hydroxyde de calcium réagit avec les acides en dégageant de la chaleur (réaction exothermique). Lorsque la température est supérieure à 580 °C, l'hydroxyde de calcium se décompose, en produisant de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O) : $\text{Ca}(\text{OH})_2 + \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$. L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et produit de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

L'hydroxyde de calcium réagit avec les acides (réaction exothermique), en formant des sels. L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, en produisant de l'hydrogène. $\text{Ca}(\text{OH})_2 + 2\text{Al} + 6\text{H}_2\text{O} + \text{Ca}[\text{Al}(\text{OH})_4]_2 + 3\text{H}_2$.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés, tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et des vapeurs irritantes.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le produit :



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017

MORTIER FIN

Page n° 8/12

- a) toxicité aiguë
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion/irritation cutanée
Le produit est classé : Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire grave
Le produit est classé : Eye Dam. 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique
Le produit est classé : STOT SE 3 H335
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le produit :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée) - CAS : 1305-62-0

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2500 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau - Espèce : Lapin Non

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire grave :

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin Oui

SILICE CRISTALLINE ($\emptyset > 10 \mu$) CAS : 14808-60-7

Corrosivité/pouvoir irritant :



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 9/12

MORTIER FIN

Peau : des contacts directs répétés peuvent causer une irritation temporaire.
Yeux : le contact direct peut causer une légère irritation temporaire. Pouvoir sensibilisant : aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogénèse

Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail peut entraîner le cancer du poumon chez l'homme. Cependant, les effets cancérogènes de la silice dépendent de ses caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer.

Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée en respectant les valeurs limites d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Non classé comme dangereux pour l'environnement.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée) - CAS : 1305-62-0

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : LC50 - Espèce : Poissons d'eau de mer = 457 mg/l - Durée h : 96

Point final : LC50 - Espèce : Crustacés d'eau de mer = 158 mg/l - Durée h : 96

Point final : EC50 - Espèce : Crustacés d'eau douce = 49,1 mg/l - Durée h : 48

Point final : EC50 - Espèce : Algues d'eau douce = 184,57 mg/l - Durée h : 72

Point final : LC50 - Espèce : Poissons d'eau douce = 50,6 mg/l - Durée h : 96

Point final : NOEC - Espèce : Plantes aquatiques (Selenastrum capricornutum) = 48 mg/l - Durée h : 72

b) Toxicité aquatique chronique :

Point final : NOEC - Espèce : Crustacés d'eau de mer = 32 mg/l - Durée h : 336

c) Toxicité pour les bactéries :

Point final : EC50 - Espèce : Micro-organismes = 300,4 mg/l - Durée h : 3

12.2. Persistance et dégradabilité

Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 10/12

MORTIER FIN

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Marchandise non dangereuse en vertu des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant de l'environnement : Non

IMDG-Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

D.Lgs. 9/4/2008 n° 81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et amendements suivants :

Restrictions relatives au produit :

Aucune restriction.

Restrictions relatives aux substances contenues :



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017

MORTIER FIN

Page n° 11/12

Aucune restriction.

Le cas échéant, se référer aux normes suivantes :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n° 152 Normes en matière environnementale
- Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange n'a été effectuée.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (chaux hydratée)

RUBRIQUE 16 : autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3 :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

Cette fiche a été révisée dans toutes ses rubriques conformément au règlement 2015/830.

Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] concernant les mélanges :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent en matière de FDS et qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :



GRAS CALCE SRL

Révision n° 1
Date de révision 29/05/2017
Imprimé le 29/05/2017
Page n° 12/12

MORTIER FIN

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
Nostrand Reinold

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent aucune garantie de qualité particulière.

L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique envisagée.

Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.

On a apporté des modifications aux rubriques suivantes :

01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS : Service des résumés analytiques de chimie (une division de la Société américaine de chimie).
- CLP : classification, étiquetage et emballage.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO : ordonnance allemande sur les substances dangereuses.
- GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR : Règlementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
- OACI-IT : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt : coefficient d'explosion.
- LC50 : concentration létale pour 50 % de la population testée.
- LD50 : dose létale pour 50 % de la population testée.
- PNEC : concentration prévisible sans effet.
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL : limite d'exposition à court terme.
- STOT : toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- TLV : valeur limite de seuil.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps.
- WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne).